



## SITUATION ACTUELLE APRÈS L'ACCIDENT DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE

### COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE JAPON

#### *Révision*

La communication ci-après, reçue le 25 juin 2020, est distribuée à la demande de la délégation du Japon.

#### RÉSUMÉ

En réponse à l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, exploitée par Tokyo Electric Power Co. en 2011, le Japon a suivi une approche globale pour assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Les données de surveillance collectées démontrent que le niveau de contamination est très faible et que les produits alimentaires japonais sont sûrs pour le public. La Division mixte FAO/AIEA a évalué que les mesures et la réponse du Japon concernant la contamination des aliments par des radionucléides sont appropriées et que la chaîne d'approvisionnement alimentaire est efficacement contrôlée. La majorité des pays et régions qui ont mis en place des mesures provisoires visant les importations de produits alimentaires du Japon ont levé ces mesures sur la base de preuves scientifiques et le nombre de pays et de régions qui maintiennent encore les mesures a chuté à 20. Compte tenu des éléments de preuve fournis, il n'est pas nécessaire d'imposer des mesures de contrôle à l'importation additionnelles et le Japon demande aux Membres de supprimer les mesures existantes.

#### 1 INTRODUCTION

1.1. En réponse à l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi exploitée par Tokyo Electric Power Co. (TEPCO), en mars 2011, 54 pays et régions ont mis en place des mesures visant les importations de produits alimentaires japonais, et 34 ont retiré ces mesures sur la base d'une évaluation objective. Toutefois, 20 d'entre eux maintiennent toujours des mesures à l'importation, telles que des interdictions d'importer, des prescriptions imposant des essais additionnels et l'obligation de fournir un certificat, et un niveau de tolérance non détectable lors des inspections à la frontière.

1.2. Le présent document a pour objet de donner des renseignements actualisés sur la radioactivité des produits alimentaires japonais neuf ans après l'accident de la centrale nucléaire. Le document donne en particulier des renseignements actualisés sur les mesures de gestion des risques qui ont été prises pour assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires et pour prévenir les impacts environnementaux causés par la centrale nucléaire, ainsi que sur les données de surveillance, afin de faciliter une évaluation plus objective des risques et un examen des mesures d'importation visant les produits alimentaires japonais adoptées provisoirement par les Membres.

#### 2 CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES ET SITUATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES JAPONAIS

2.1. Peu après l'accident, le Japon a engagé des travaux de décontamination, portant par exemple sur les terres de culture et les arbres fruitiers, a exercé un contrôle sur les aliments pour animaux

et les intrants agricoles et a introduit un dispositif de surveillance des produits alimentaires fondée sur le risque. La dose effective provenant de la prise alimentaire a également été examinée.

2.2. Les niveaux maximaux autorisés par le Japon de césium radioactif dans les aliments<sup>1</sup> ont été fixés afin de respecter le niveau d'exemption pour l'intervention établi par la Commission du Codex Alimentarius (Codex), soit 1 mSv/an, un niveau considéré comme sûr pour le public, en tenant compte des nucléides rejetés et en se fondant sur des hypothèses très prudentes et théoriques, comme celle selon laquelle 50% des aliments consommés sont contaminés. En conséquence, le niveau maximal pour les produits alimentaires en général est fixé à 100 Bq/kg<sup>2</sup>, tandis que les limites indicatives correspondantes du Codex sont de 1 000 Bq/kg, voire 10 000 Bq/kg pour les produits alimentaires de faible consommation (CXS 193-1995).

2.3. La surveillance a porté sur un large éventail de produits alimentaires, y compris les produits consommés en grandes quantités et avec une concentration élevée de radionucléides par rapport à la dose effective. Le programme de surveillance a fait l'objet d'une révision annuelle tenant compte des résultats d'essai antérieurs et mettant l'accent sur les produits avec une concentration plus élevée. Les échantillons d'essai ont été réduits<sup>3</sup>, notamment pour les produits agricoles, en raison d'un niveau indétectable de concentrations.

2.4. Tous les résultats récents de la surveillance sur les produits alimentaires commercialisés restent nettement en-dessous du niveau fixé par le Codex et les cas de non-conformité continuent d'être insignifiants.<sup>4</sup> Les lois nationales prévoient que les produits alimentaires dépassant les niveaux maximaux stricts soient rappelés et détruits et que leur expédition soit suspendue. S'il y a des cas de dépassement des niveaux maximaux pour un produit alimentaire donné dans une région, le Japon suspend l'expédition des produits de la région. Le cadre réglementaire japonais empêche donc les produits alimentaires dépassant les niveaux maximaux d'entrer dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire et d'être exportés.

2.5. Les résultats d'essai sur les produits alimentaires japonais dans les pays de destination n'ont révélé des cas de non-conformité aux niveaux fixés par le Codex seulement peu après l'accident<sup>5</sup>, et aucun cas de non-conformité avec les niveaux maximaux fixés par le Japon n'a été détecté depuis plus de six ans.<sup>6</sup>

2.6. L'étude complète du régime alimentaire menée depuis septembre 2011 sur différents sites, dont Fukushima, montre que la dose effective annuelle estimée provenant de l'apport alimentaire reste inférieure de plusieurs chiffres au niveau d'exemption pour l'intervention prévu par le Codex.<sup>7</sup> La surveillance des produits alimentaires et l'évaluation du niveau d'exposition alimentaire fournissent des éléments de preuve constants qui confirment l'efficacité du système de contrôle au Japon et la sécurité sanitaire des produits alimentaires japonais.

2.7. La Division mixte FAO/AIEA a déclaré en septembre 2019 que "la situation concernant la sécurité sanitaire de l'approvisionnement alimentaire, des activités de pêche et de la production agricole reste stable", que "les mesures prises par le Japon pour surveiller la contamination des produits alimentaires par des radionucléides et pour résoudre les problèmes dans ce domaine sont appropriées et que la chaîne d'approvisionnement alimentaire est efficacement contrôlée par les autorités compétentes".

---

<sup>1</sup> Les niveaux maximaux sont de 50 Bq/kg pour le lait et les aliments pour jeunes enfants, de 10 Bq/kg pour l'eau potable et de 100 Bq/kg pour les autres produits alimentaires.

<sup>2</sup> Les niveaux maximaux sont de 50 Bq/kg pour le lait et les aliments pour jeunes enfants, de 10 Bq/kg pour l'eau potable et de 100 Bq/kg pour les autres produits alimentaires.

<sup>3</sup> 340 000 environ durant l'exercice financier japonais 2015 et 280 000 durant l'exercice financier japonais 2019. Un nombre substantiel des échantillons a été prélevé des produits avant expédition. Le nombre total inclut aussi des échantillons de produits non destinés à l'expédition, mais seulement à l'évaluation des risques.

<sup>4</sup> Données mensuelles du Ministère de la santé, du travail et de la protection sociale (MHLW) publiées durant l'exercice financier japonais 2019: Cs134 + Cs137: 110-260 Bq/kg dans les produits consommés localement/de faible consommation tels que les bourgeons sauvages saisonniers et les champignons séchés en poudre (0,05% sur 10 000 échantillons environ).

<sup>5</sup> Les derniers cas ont été les suivants: thé vert (Cs134: 485 Bq/kg + Cs137: 553 Bq/kg) par la France, en juin 2011; et champignons séchés (Cs134: 47 Bq/kg + Cs137: 120 Bq/kg) par Hong Kong, en août 2013.

<sup>6</sup> Les derniers cas ont été les suivants: thé vert (Cs134: 485 Bq/kg + Cs137: 553 Bq/kg) par la France, en juin 2011; et champignons séchés (Cs134: 47 Bq/kg + Cs137: 120 Bq/kg) par Hong Kong, en août 2013.

<sup>7</sup> Résultats des études du panier de la ménagère biannuelles: La dose effective de césium radioactif était au maximum de 0,0010 mSv/an au début de 2019, soit 1/1000 du niveau d'exemption pour l'intervention.

### **3 GESTION DES EAUX À LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE FUKUSHIMA DAIICHI ET RÉSULTATS DE LA SURVEILLANCE DE LA ZONE MARITIME**

3.1. Dans le cadre du processus de démantèlement de la centrale nucléaire, le gouvernement japonais et TEPCO ont pris d'importantes mesures pour gérer en toute sécurité l'eau contaminée générée par l'infiltration d'eaux souterraines et d'eaux de pluie dans les bâtiments abritant les réacteurs et les turbines. Bien que le taux de contamination ait considérablement baissé, l'eau ne cesse de s'infiltrer et l'eau purifiée au moyen du matériel d'enlèvement des multinucléides (eau traitée par le "système avancé de traitement de liquide" (ALPS)) est stockée dans des réservoirs sur le site de la centrale nucléaire. Actuellement, afin de déterminer sa politique de base sur la gestion de l'eau traitée par le système ALPS, le gouvernement japonais reste à l'écoute des avis des parties concernées, y compris les résidents locaux, d'après le rapport du comité consultatif auprès du gouvernement (sous-comité ALPS).

3.2. Le Japon tient à indiquer que, indépendamment des méthodes de traitement, l'eau actuellement stockée dans les réservoirs et avec des concentrations supérieures aux normes réglementaires pour l'enlèvement des déchets, doit être à nouveau purifiée et diluée afin d'être conforme aux concentrations établies sur la base de la dose maximale effective de 1 mSv/an recommandée par la Commission internationale de protection radiologique, avant d'être évacuée. Le Japon reçoit à intervalles réguliers la mission d'examen par des pairs de l'AIEA, la dernière fois en avril 2020 pour l'examen de la gestion de l'eau traitée par le système ALPS et du rapport du sous-comité. L'AIEA a reconnu que les deux options recommandées par le sous-comité étaient "techniquement réalisables". Afin d'éviter toute interprétation erronée, le Japon tient à préciser que, quelle que soit l'option choisie, il n'est pas question d'évacuer l'eau contaminée dans l'environnement. En conséquence, le traitement de l'eau contaminée n'a pas d'incidence sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires japonais.

3.3. L'AIEA a publié son évaluation des résultats de la surveillance de la zone maritime en septembre 2019 et a déclaré qu'"aucun changement significatif n'a été observé dans les résultats de la surveillance concernant l'eau de mer, les sédiments et le biote marin", que "les niveaux mesurés par le Japon dans l'environnement marin sont bas et relativement stables" et que "les laboratoires japonais surveillant l'eau de mer, les sédiments marins et les poissons dans la zone proche de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi produisent des données fiables".

### **4 TRANSPARENCE**

4.1. Le Japon publie des données de surveillance concernant les produits alimentaires et l'environnement, ainsi que des données et des renseignements pertinents concernant la centrale nucléaire, par le biais des sites Web en anglais indiqués dans la partie "Références". L'état de l'eau de mer autour de la centrale nucléaire peut être consulté en temps réel via le site Web de TEPCO et chaque semaine sur le site Web de l'Autorité de réglementation de l'énergie nucléaire.

### **5 CONCLUSION**

5.1. En résumé, les éléments de preuve montrent que les produits alimentaires japonais sont sans danger pour le public depuis de nombreuses années et nous avons mis en place un système de contrôle très efficace qui répond à la norme nationale et garantit des échanges de produits alimentaires sûrs, tant sur le marché intérieur que sur le marché international.

5.2. Le risque de contamination de l'eau au niveau de la centrale nucléaire est géré de manière constructive et aucun changement de l'environnement et du biote marins n'a été détecté. Les données obtenues ne révèlent aucune contamination potentielle détectable des produits alimentaires qui pourrait être source de préoccupations pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires, attribuable à des changements environnementaux causés par l'accident nucléaire.

5.3. La Division mixte FAO/AIEA a estimé que les mesures et la réponse du Japon concernant la contamination des aliments par des radionucléides sont appropriées et que la chaîne d'approvisionnement alimentaire est efficacement contrôlée. Le Japon veille à la plus grande transparence concernant les données de surveillance et les renseignements connexes et poursuit sa collaboration avec les organisations internationales.

5.4. Compte tenu des éléments de preuve scientifiques susmentionnés, il n'est pas nécessaire d'imposer des mesures de contrôle additionnelles aux produits alimentaires japonais et le Japon demande donc aux Membres de supprimer leurs mesures.

## Références

- 1) Site de référence unique, Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche (MAFF), Japon <http://www.maff.go.jp/e/export/reference.html>

## Liens – Japon

- a. Renseignements sur le grave séisme ayant frappé l'est du Japon – Produits alimentaires, Ministère de la santé, du travail et de la protection sociale ([https://www.mhlw.go.jp/english/topics/2011eq/index\\_food.html](https://www.mhlw.go.jp/english/topics/2011eq/index_food.html))
- b. Feuille de route à moyen et long termes pour le démantèlement des unités 1 à 4 de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi exploitée par TEPCO (<https://www.meti.go.jp/english/earthquake/nuclear/decommissioning/index.html>)
  - b.2. Rapport du sous-comité sur la gestion de l'eau traitée par le système ALPS à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, exploitée par TEPCO, février 2020, [https://www.meti.go.jp/english/press/2020/0210\\_001.html](https://www.meti.go.jp/english/press/2020/0210_001.html)
- c. CONNAÎTRE LES FAITS: La situation de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, exploitée par TEPCO, est stable (<https://www.mofa.go.jp/mofaj/files/000564692.pdf>)
- d. Fascicule donnant des renseignements de base concernant les effets des rayonnements sur la santé, chapitre 7 Surveillance environnementale, Ministère de l'environnement (<http://www.env.go.jp/en/chemi/rhm/basic-info/index.html>)
- e. Renseignements de surveillance du niveau de radioactivité dans l'environnement, Autorité de réglementation de l'énergie nucléaire – (<https://radioactivity.nsr.go.jp/en/>)
- f. Concentration radioactive mesurée par le système de surveillance des rayonnements dans l'eau de mer près de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi (<http://www.tepco.co.jp/en/nu/fukushima-np/f1/seawater/index-e.html>)

## Liens – Organisations internationales

- 2) NORME GÉNÉRALE POUR LES CONTAMINANTS ET LES TOXINES PRÉSENTS DANS LES PRODUITS DE CONSOMMATION HUMAINE ET ANIMALE (CXS 193-1995) <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/codex-texts/list-standards/en/>
- 3) AIEA, État de la situation de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi <https://www.iaea.org/newscenter/focus/fukushima/status-update>
- 4)
  - a. Évaluation de l'AIEA concernant les aspects présentés dans le rapport de juin 2019 intitulé "Événements et faits saillants concernant les progrès liés aux opérations de réhabilitation de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi", pages 32-33 <https://www.iaea.org/sites/default/files/19/09/events-and-highlights-july-2019.pdf>
  - b. Interlaboratory Comparisons 2014-2016: Determination of Radionuclides in Sea Water, Sediment and Fish, IAEA Analytical Quality in Nuclear Applications Series n° 59, 2019 <https://www.iaea.org/publications/13470/interlaboratory-comparisons-2014-2016-determination-of-radionuclides-in-sea-water-sediment-and-fish>
- 5) IAEA Follow-up Review of Progress Made on Management of ALPS Treated Water and the Report of the Subcommittee on Handling of ALPS treated water at TEPCO's Fukushima Daiichi Nuclear Power Station, REVIEW REPORT TO THE GOVERNMENT OF JAPAN, Vienne, Autriche, 2 avril 2020 <https://www.iaea.org/sites/default/files/20/04/review-report-020420.pdf>
- 6) Annales de la Commission internationale de protection radiologique (CIPR), publication n° 103, Recommandations 2007 de la Commission internationale de protection radiologique, p. 103 (Dose efficace annuelle pour le public: 1 mSv) [https://journals.sagepub.com/doi/pdf/10.1177/ANIB\\_37\\_2-4](https://journals.sagepub.com/doi/pdf/10.1177/ANIB_37_2-4)